

aussi absurde que celle qui fait des lieutenants-gouverneurs, en leur qualité personnelle, les chefs du pouvoir exécutif.

Le but des adversaires des provinces, en niant l'intervention du Souverain dans leur législation, est de diminuer leur importance.

Ce sont, disent-ils, de simples conseils municipaux avec des pouvoirs plus étendus, et leurs législatures ne sont pas des parlements. Il est bien vrai qu'elles n'en ont pas le nom. Mais qu'importe le nom par lequel on les désigne, si les législatures des provinces ont toutes les attributions et les prérogatives des Parlements ? Si la chose est la même, quelle conclusion peut-on tirer de la différence d'appellation ?

Il faudrait donc dire que le Corps Législatif en France, le Reichstag en Allemagne, le Congrès aux Etats-Unis ne sont pas des parlements, parce qu'ils n'en ont pas le nom, tout aussi bien que les parlements de l'Angleterre, de l'Italie et des colonies anglaises qui jouissent d'un gouvernement constitutionnel. Cependant le Corps Législatif, le Reichstag et le Congrès, sont des assemblées où plusieurs personnes choisies d'après un certain mode délibèrent sur les affaires du pays.

Les législatures des anciennes provinces étaient de véritables parlements et elles en portaient le nom. Pitt en introduisant à la Chambre des Communes l'acte de 1791, nous l'avons rapporté plus haut, avait dit : "qu'il proposait d'établir à l'instar de la constitution de la mère-patrie, un Conseil et une Chambre des députés.

Le gouverneur Simcoe, le 15 octobre 1792, en prorogeant la première session de la législature du Haut-Canada, parlant de la nouvelle constitution disait : "This province is singularly blessed, not with a mutilated constitution, but with a constitution which has stood the test of experience, and is the very image and transcript of that of Great Britain." Dans une foule d'actes officiels les anciennes législatures portent le nom de *Parlement*. Les délégués, dans les résolutions de la conférence, emploient indifféremment le mot *législature*, pour désigner le parlement fédéral, et le mot *parlement*, pour désigner les législatures locales. "Les gouvernements et les parlements